



- Légende
----- Limite village
Zonage
UA : Zone urbaine correspondant aux centralités
UAa : Secteur urbain correspondant à la Cité administrative régionale
UAb : Secteur urbain mixte intense
UB : Zone Urbaine correspond à des secteurs à dominante résidentielle, qui peuvent accueillir de la mixité fonctionnelle
UBa : Secteur urbain d'intensité
UBb : Secteur urbain résidentiel à caractère paysager
1AU : Zone à urbaniser ouverte
2AU : Zone à urbaniser fermée
1AUe : Zone à urbaniser liée aux équipements publics
2AUe : Zone à urbaniser fermée liée aux équipements publics
UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
UXa : Secteur urbain dédié à des activités artisanales ou industrielles à faible nuisance
1AUx : Zone à urbaniser liée aux activités économiques
2AUx : Zone à urbaniser fermée liée aux activités économiques
UT : Zone urbaine liée aux activités touristiques
NT : Zone naturelle liée aux activités touristiques
1AUR : Zone à urbaniser liée aux activités touristiques
1AUs : Zone à urbaniser destinée à accueillir des aménagements pour du stationnement
A : Zone Agricole
Ai : Secteur de la zone agricole démonstrateur de pratiques innovantes
Ap : Secteur agricole à protéger
N : Zone naturelle
Nca : Secteur naturel destiné aux carrières
Nci : Secteur naturel destiné aux cimetières
Ne : Secteur naturel lié aux équipements publics
Ns : Secteur naturel destiné à accueillir du stationnement
Np : Secteur naturel à protéger
Nr : Secteur naturel correspondant aux espaces remarquables du littoral
NL : Zone naturelle liée aux activités de loisirs
Prescriptions
Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Élément de paysage boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code de l'urbanisme
Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations
Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (c.f pièce 3 du dossier de PLUI)
Espace à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Emplacement réservé
Informations
Arrêt de bus
Tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) selon les dispositions de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
Zone d'aménagement concerté
Arrêt de bus 300m
Risques
Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Aléa fort - Inconstructible

